



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3509^e séance

Vendredi 17 mars 1995, à 11 h 30

New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|--------------------|
| <i>Président :</i> | M. Li Zhaoxing | (Chine) |
| <i>Membres :</i> | Allemagne | M. Graf zu Rantzau |
| | Argentine | M. Zawels |
| | Botswana | M. Legwaila |
| | États-Unis d'Amérique | M. Inderfurth |
| | Fédération de Russie | M. Sidorov |
| | France | M. Mérimée |
| | Honduras | M. Rendón Barnica |
| | Indonésie | M. Wisnumurti |
| | Italie | M. Fulci |
| | Nigéria | M. Gambari |
| | Oman | M. Al-Khussaiby |
| | République tchèque | M. Rovensky |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir David Hannay |
| | Rwanda | M. Ubalijoro |

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1995/181)

La séance est ouverte à 11 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1995/181)

Le Président (*interprétation du chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie), document S/1995/181. Je voudrais également attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/1995/200, qui contient le texte d'une lettre datée du 13 mars 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité remercie le Secrétaire général de son rapport sur la situation en Abkhazie (République de Géorgie) (S/1995/181). Il se félicite des efforts récents de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, efforts qu'il appuie sans réserve.

Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Géorgie et demande aux parties de parvenir à un règlement global du conflit, y compris en ce qui concerne le statut politique de l'Abkhazie.

Le Conseil note que, dans l'ensemble, il n'y a guère eu de progrès vers la réalisation d'un règlement politique global et que la question du retour des réfugiés et des personnes déplacées se trouve dans une impasse.

Le Conseil note le mouvement intervenu lors des pourparlers politiques qui ont repris à Genève du 7 au 9 février 1995 et demande aux parties de ne négliger aucun effort pour réaliser des progrès substantiels lors de la prochaine session de pourparlers.

Le Conseil note avec préoccupation que, malgré les efforts de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et de la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI), la sécurité s'est détériorée, en particulier dans la région de Gali, entraînant de grandes difficultés dans l'acheminement des secours humanitaires. Le Conseil note également avec préoccupation que les rapports faisant état de manquements au respect des droits de l'homme, dirigés essentiellement contre la population géorgienne, sont devenus de plus en plus fréquents. Le Conseil demande aux parties de garantir des conditions de sécurité afin, notamment, d'assurer la sécurité des réfugiés et des personnes déplacées qui reviennent et de faire en sorte que les secours internationaux soient acheminés sans danger.

Le Conseil est profondément préoccupé par l'absence de progrès en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Il déplore que les autorités abkhazes continuent d'y faire obstruction et regrette, en particulier, la position qu'elles ont prise lors de la récente réunion de la Commission quadripartite à Moscou. Il attend des parties qu'elles s'acquittent pleinement des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées (S/1994/397, annexe II). Il prie instamment les autorités abkhazes d'accepter un calendrier fondé sur celui qu'a proposé le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le Conseil note que la coopération entre la MONUG et le HCR est essentielle pour le retour dans la sécurité et l'ordre des réfugiés et personnes déplacées.

Tout en notant avec satisfaction l'annonce d'une contribution, le Conseil déplore le manque de contributions au Fonds de contributions volontaires créé pour faciliter la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces, et demande de nouveau aux États Membres d'alimenter ce Fonds pour faciliter la mise en oeuvre de l'Accord ou pour soutenir des activités humanitaires, y compris le déminage, selon ce que préciseront les donateurs. Le Conseil accueillera également avec satisfaction toutes autres contributions humanitaires appropriées des États Membres.

Le Conseil se félicite des mesures prises par la MONUG et par la force de maintien de la paix de la

CEI pour rendre les conditions plus propices au retour des réfugiés et personnes déplacées dans la sécurité et l'ordre. Le Conseil note que la MONUG a augmenté la fréquence des patrouilles et il espère recevoir d'autres informations sur le renforcement des activités de la Mission dans les limites de son mandat. Il se félicite aussi du renforcement de la coopération entre la MONUG et les représentants de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) en Géorgie.

Le Conseil estime, comme le Secrétaire général, qu'avec de la patience et de la persévérance, il sera possible de trouver des solutions à la situation en

Abkhazie (République de Géorgie). Il souligne qu'en l'absence de progrès dans cette voie, il ne sera pas possible à la communauté internationale de maintenir son soutien.

Le Conseil restera saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/12.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 50.